



Commission Fédérale des Arbitres

~ Section "Lois du Jeu" ~

Loi 4

~ Questions / Réponses ~

Direction Technique de l'Arbitrage

~ Novembre 2017 ~

1° L'équipement

QUESTION L4/§1/Q1

Le gardien de but a un maillot de couleur identique à celui de l'arbitre ou des arbitres assistants. Qui doit en changer ?

Le gardien, conformément à la loi 4.

QUESTION L4/§1/Q2

Quel comportement doit-on adopter en période hivernale avec les joueurs qui portent des bas collants de couleur différente de leur short ? Doit-on laisser jouer ou, par analogie avec les cuissards, doit-on refouler le joueur hors du terrain ?

En application des Lois du Jeu IFAB : "les joueurs ne pourront participer à la rencontre que si leurs collants sont de la couleur dominante de leur short ou de la partie inférieure du short. Et les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur." Cette situation est analogue à celle des cuissards.

QUESTION L4/§1/Q3

Les deux gardiens de but peuvent-ils jouer avec un maillot de couleur identique ?

La Loi 4 prévoit que les gardiens de but évoluent dans des couleurs différentes. Cependant, si dans des circonstances particulières, cette obligation s'avérait difficile à respecter (exemple : équipement à plusieurs couleurs dominantes, dotation de maillots à l'occasion de certaines compétitions : Coupe de France, Coupe de la Ligue...), l'arbitre tolèrera que les deux gardiens de but jouent dans les mêmes couleurs.

Dans ce cas, l'arbitre devra redoubler de vigilance, dans l'hypothèse où l'un des gardiens viendrait à évoluer dans la surface de réparation adverse.

QUESTION L4/§1/Q4

Un joueur se présente avec des cuissards d'une couleur différente à celle de son short. L'arbitre doit-il lui interdire de jouer ? Ou doit-il faire un rapport à la commission compétente ?

L'IFAB indique que "la couleur du short compressant doit correspondre à celle de la couleur principale du short ou de la partie inférieure du short. Les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur." Si ce n'est pas le cas, le joueur ne sera pas autorisé à participer à la rencontre.

QUESTION L4/§1/Q5

Quelle attitude adopter en ce qui concerne le port des bijoux ?

Tous les bijoux même protégés par un strap sont interdits pour les matchs de la Fédération. Dans les compétitions de Ligue et de District, seul le port des alliances est toléré à condition qu'elles soient protégées.

QUESTION L4/§1/Q6

Le port de protections utilisées suite à une blessure est-il autorisé ?

Le port de protections permettant, à un joueur blessé de participer à une rencontre, est autorisé sous réserve que ce dispositif ne présente aucun danger pour les autres joueurs. Dans ce cas de figure, il est nécessaire que l'arbitre soit informé d'une telle demande suffisamment tôt afin qu'il puisse vérifier la conformité du dispositif.

QUESTION L4/§1/Q7

Une équipe dispose d'un jeu de maillots à manches courtes. En raison du froid, des joueurs revêtent des maillots manches longues en dessous de leur maillot. Les manches longues de ces maillots devront-elles toutes être de la même couleur ?

En conformité avec les Lois du jeu IFAB, les joueurs ne pourront participer à la rencontre que si les manches longues de leur maillot sont toutes de la même couleur et qu'elles correspondent la couleur dominante des manches du maillot à manches courtes.

QUESTION L4/§1/Q8

Quelle doit être l'attitude de l'arbitre lorsque des joueurs souhaitent porter des gants ou des collants pendant le déroulement du match ?

La Section indique que le port de gants et des collants (à l'exception du gardien de but) est réservé aux périodes de froid. La décision d'autoriser le port de gants ou des collants est laissée à l'appréciation de l'arbitre qui devra décider si les conditions atmosphériques le justifient ou non.

QUESTION L4/§1/Q9

Dans un match de Coupe de France joué par grand froid, de nombreux joueurs, "frigorifiés" dans le rond central, se couvrent d'un anorak pendant l'épreuve des tirs au but. Décisions ?

L'arbitre autorisera le port de l'anorak. Mais il est bien entendu que tout joueur qui vient exécuter un tir au but devra, à ce moment-là, retirer l'anorak afin d'avoir une tenue conforme à la Loi 4.

QUESTION L4/§1/Q10

Une personne inscrite à la fois comme entraîneur et comme remplaçant peut-elle être en costume sur le banc de touche pendant la rencontre ou doit-elle être en tenue sportive ?

Cette personne, clairement identifiée et susceptible d'entrer en jeu à n'importe quel moment, est obligée d'être en tenue sportive sur le banc de touche.

QUESTION L4/§1/Q11

Lors de la vérification de l'équipement, l'arbitre constate qu'un joueur porte des chaussettes coupées. Décisions ?

L'arbitre permettra au joueur de participer à la rencontre à condition que l'équipement situé sous les chaussettes coupées soit de la même couleur que celles-ci.

QUESTION L4/§1/Q12

Un joueur se blesse sur une action de jeu. L'arbitre interrompt le jeu et se rend compte que le joueur présente une plaie qui saigne et son maillot est maculé de sang. Il l'invite donc à sortir du terrain pour en changer. Le jeu reprend et quelques minutes plus tard, lors d'un nouvel arrêt de jeu, le joueur blessé demande à revenir sur le terrain. Décisions ?

Si le joueur ne saigne plus, l'arbitre autorisera son retour à condition qu'il ait changé de maillot et qu'une vérification ait été effectuée préalablement par l'un des arbitres.

Si ces conditions ont été respectées, l'arbitre pourra autoriser son retour pendant le jeu.

2° Equipement non-conforme en cours de jeu

QUESTION L4/§2/Q1

Ballon en jeu. Un joueur de l'équipe A tient à la main une chaussure (ou un protège-tibia) qu'il vient de perdre. Au moment même où il tente de se rechausser ou de remettre son protège-tibia en place, le ballon arrive dans sa direction. Il continue alors de jouer avec son équipement à la main et dispute un ballon aérien à un adversaire. Décisions et explications ?

Un joueur perdant accidentellement une chaussure ou un protège-tibia peut continuer à jouer jusqu'au prochain arrêt de jeu. L'arbitre laissera le jeu se dérouler.

Si un but est marqué, pour ou contre l'équipe de ce joueur, il sera accordé.

3° Joueur refoulé pour mise en conformité avec la Loi 4, revenant sans autorisation

QUESTION L4/§3/Q1

Un joueur refoulé, pour mettre son équipement en conformité avec la Loi 4, revient sur le terrain sans autorisation et l'arbitre constate immédiatement sa présence sans qu'il n'interfère dans le jeu. Décisions ?

- | • L'arbitre n'est pas tenu d'arrêter immédiatement le jeu. S'il venait à se précipiter en sifflant :
 - Avertissement au joueur fautif pour être revenu sur le terrain sans autorisation.
 - Vérification de l'équipement.
 - Coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

QUESTION L4/§3/Q2

Un joueur pénètre sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre après avoir été refoulé pour mettre son équipement en conformité avec la Loi 4. Décisions si :

- a) Ce joueur touche le ballon de la main et tente d'empêcher un but contre son camp ?
- b) Ce joueur touche le ballon du pied et empêche le but en le détournant en corner ?
- c) Ce joueur marque un but dans le camp adverse ?
- d) Ce joueur commet une faute ?

Dans tous les cas, le joueur est averti pour être entré sans autorisation. Dans le cas où l'arbitre laisse le jeu se dérouler, l'avertissement sera donné au premier arrêt de jeu. L'arbitre doit lui faire quitter le terrain. Une fois le jeu repris, il pourra revenir sur le terrain après avoir reçu l'accord de l'arbitre.

- a) But accordé, coup d'envoi. 2^{ème} avertissement au joueur fautif pour comportement antisportif. Exclusion pour avoir reçu deux avertissements.

Si le but n'avait pas été marqué, ce joueur aurait été exclu directement pour avoir anéanti une occasion de but manifeste. Penalty.

- b) Exclusion pour avoir annihilé une occasion de but manifeste.

| Coup franc direct à l'endroit où ce joueur se trouvait, sous réserve de la procédure de la Loi 13, ou penalty.

La circulaire IFAB – Nov 2016 écrit : "Tout joueur, remplaçant ou officiel d'équipe pénétrant sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre et qui empêche l'adversaire de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste doit être exclu, même si aucune autre infraction n'est commise".

- c) Coup franc direct à l'endroit où ce joueur se trouvait, sous réserve de la procédure de la Loi 13.

- d) Sanction disciplinaire selon la gravité de la faute.

Dans le cas où le joueur est averti pour comportement antisportif suite à la faute commise, il sera exclu pour avoir reçu deux avertissements au cours du même match.

| Coup franc direct à l'endroit de la faute ou penalty.

Rapport en cas d'exclusion.

QUESTION L4/§3/Q3

L'équipe A bénéficie d'un penalty suite à une faute du libéro n°5 de l'équipe B à l'égard du n°7 de l'équipe A. Avant l'exécution du tir, le capitaine de l'équipe B fait remarquer à l'arbitre que le n°7A, refoulé pour infraction à la Loi 4, était rentré sur l'aire de jeu à son insu et jouait depuis 5 minutes. Décisions et explications ?

- Avertissement au n°7 pour être revenu sur le terrain sans autorisation.
- Vérification de l'équipement du n°7A.
- L'infraction est constituée au moment où l'arbitre s'en aperçoit. A partir de ce moment-là, l'arbitre ne peut pas reprendre le jeu par l'exécution de la remise en jeu consécutive à la faute commise sur le joueur n°7A. Il est dans l'obligation de sanctionner la présence non autorisée de ce joueur.
- | • Coup franc direct à l'endroit où ce joueur a interféré lors de la faute.

QUESTION L4/§3/Q4

Un joueur de l'équipe A, refoulé pour mise en conformité de son équipement avec la Loi 4, revient sur le terrain sans autorisation. Quelques instants plus tard, ce joueur marque un but pour son équipe. Sur le coup d'envoi, l'équipe B botte le ballon en touche et le capitaine de cette équipe interpelle l'arbitre sur la présence du joueur entré sans autorisation. Décisions et explications ?

- L'arbitre ne peut plus revenir sur le but accordé.
- Vérification de l'équipement du joueur refoulé et avertissement pour être revenu sur le terrain sans autorisation.
- Le ballon étant sorti et l'arbitre n'ayant pas arrêté le jeu auparavant, il sera repris par la rentrée de touche.

QUESTION L4/§3/Q5

Un joueur, qui avait été refoulé momentanément pour remettre son équipement en conformité avec la Loi 4, rentre à l'insu de l'arbitre et effectue une rentrée de touche. Le ballon, dévié par un autre joueur, pénètre dans le but adverse. Décisions et explications ?

- Avertissement à ce joueur pour être revenu sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre.
- Vérification de l'équipement du joueur concerné. Si l'équipement n'est pas conforme, l'arbitre doit lui faire quitter le terrain.
- Coup franc direct sur la ligne de touche.

QUESTION L4/§3/Q6

À la 28^{ème} minute, le joueur n°6 de l'équipe A profite d'un arrêt de jeu et demande à l'arbitre pour quitter le terrain afin de changer de chaussures. L'arbitre accepte. À la 32^{ème} minute, l'arbitre constate que ce joueur est revenu sans autorisation et vient de marquer un but contre son camp :

- sur une action normale de jeu ou
- sur une remise en jeu (CFD)

Décisions ?

- Dans tous les cas, avertissement au joueur pour être entré sur le terrain sans autorisation.
- But marqué sur une action normale de jeu : but accordé, coup d'envoi.
- Un but ne peut pas être marqué directement contre son camp sur un coup franc direct : but refusé. Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit du coup franc initial.

QUESTION L4/§3/Q7

Le ballon sort en ligne de but en faveur de l'équipe A. L'arbitre se rend compte à cet instant qu'un joueur de l'équipe A, qu'il avait refoulé précédemment afin de remettre son équipement en conformité avec la Loi 4, se trouve sur le terrain sans avoir reçu son autorisation. Décisions ?

- Avertissement au joueur fautif pour être entré sur le terrain sans autorisation.
- L'équipe A est défendante :
 - Si ce joueur n'a pas interféré : coup de pied de but.
 - Si ce joueur a interféré : coup franc direct ou penalty.
- L'équipe A est attaquante :
 - Si ce joueur n'a pas interféré : corner.
 - Si ce joueur a interféré : coup franc direct à l'endroit de l'interférence.

QUESTION L4/§2/Q8

Un joueur, refoulé pour remettre son équipement en conformité avec la Loi 4, rentre sur le terrain sans autorisation. Il commet une faute passible d'un avertissement pour comportement antisportif. Décisions ?

Le joueur sera averti une première fois pour être revenu sur le terrain sans autorisation et une seconde fois pour ce comportement antisportif. Il est donc exclu pour avoir reçu deux avertissements.

Coup franc direct à l'endroit de la faute ou penalty.

Rapport.

4° Questions diverses

QUESTION L4/§4/Q1

L'arbitre donne le coup d'envoi après avoir interdit la participation d'un ou plusieurs joueurs dont l'équipement n'est pas conforme à la Loi 4. Après un certain laps de temps, ce ou ces joueurs, alors qu'ils attendent un arrêt de jeu pour faire vérifier la conformité de leur tenue et demander à pénétrer sur le terrain, ont une altercation avec une ou plusieurs personnes assises sur le banc de touche adverse (*dirigeant, remplaçant, entraîneur ...*) et ont un comportement brutal à leur égard (*coups*). Décisions ?

1. Si l'arbitre arrête le jeu, il procédera à l'exclusion du ou des joueurs en question. L'équipe à laquelle ils appartiennent continue la partie à 9 ou 10. Le jeu sera repris par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'arrêt, sous réserve de la procédure de la Loi 4.
2. Si, par application de l'avantage, il a laissé la partie se dérouler, au 1^{er} arrêt de jeu, il infligera les sanctions prévues au 1^{er} paragraphe. Le jeu sera repris suivant le motif de l'arrêt.

Rapport.

QUESTION L4/§4/Q2

Les joueurs enlèvent leurs maillots pour les échanger à la fin d'un match sur le terrain. Un joueur en profite pour dévoiler des slogans provocateurs, politiques ou racistes. Comment doit agir l'arbitre ?

L'arbitre tiendra compte de la Loi 12 (Fautes et Incorrections) qui l'oblige à prendre des mesures contre un joueur qui :

- Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers. Le joueur doit être exclu.
- Fait des gestes provocateurs, moqueurs ou offensants ou agit de façon provocatrice, moqueuse ou offensante. Le joueur doit être averti.

Tout slogan, déclaration ou image se classant dans l'une de ces catégories n'est pas autorisé. Le joueur doit être exclu.

QUESTION L4/§4/Q3 :

Comment faut-il interpréter l'adjectif "politique" lorsque l'arbitre est confronté au joueur qui dévoile un slogan ?

L'IFAB dit : « Si les adjectifs "religieux" et "personnel" sont faciles à définir, l'adjectif "politique" est moins clair, mais l'on partira du principe que les slogans, déclarations ou images concernant les sujets suivants ne sont pas autorisés :

- Toute personne, qu'elle soit vivante ou morte (sauf faisant partie du nom officiel de la compétition) ;
- Tout parti/organisation/groupe, etc. politique local, régional, national ou international ;
- Tout gouvernement local, régional ou national ou l'un de ses ministères, départements, services, bureaux ou postes ;
- Toute organisation discriminatoire ;
- Toute organisation dont les objectifs/actions sont à même d'insulter un nombre notable de personnes ;
- Tout événement/action politique spécifique. »

Le joueur doit être averti pour comportement antisportif.